

Mairie de Boyeux Saint Jérôme

Rue du Champet

01640 BOYEUX SAINT JEROME

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

De la séance du 12 juin 2017

Présents : 8

Marie-Christine CHAPEL, Michel BELLANGEON, René BOCCARD, Roger DUVIQUET, Jacqueline RODEANO, Christiane BELY, Jacques CAGNAC, Isabelle MEUNIER

Absents excusés: Laurent MONNET qui a donné procuration à M. DUVIQUET et Christophe GRISARD qui a donné procuration à Mme CHAPEL

Nombre de membres en exercice : 10

Monsieur Michel BELLANGEON a été nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 9 H 00

Le Conseil Municipal

1/ Entend lecture et approuve à l'unanimité le procès - verbal de la séance précédente.

2/ Travaux parking salle des fêtes mairie

Le conseil valide à l'unanimité le devis des ETS RAY pour un montant HT de 14 770 € et décide de solliciter une subvention au titre des amendes de polices auprès du Département de l'Ain.

Les travaux devraient débuter à partir du 19 juin prochain.

L'assemblée accepte également le devis des ETS THERMIC SERVICES pour la modification et mise aux normes du raccordement gaz de la citerne d'un montant HT de 2 031 € qui sera enfouie à l'occasion des travaux du parking.

3/ Le conseil valide le devis de l'entreprise l'Herminette pour la fabrication de 9 bancs pour l'église de Saint Jérôme pour un montant de 2 547 € HT.

La commune remercie le CABSJ pour sa participation au financement de ces bancs à hauteur de 2 000 €.

4/ Régime indemnitaire du personnel

Mme le Maire fait part à l'assemblée de la transformation du régime indemnitaire actuel par un nouveau dispositif le remplaçant, le RIFSEEP, tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et d'un complément tenant compte de l'engagement et la manière de servir, le CIA.

A l'unanimité, l'assemblée décide d'instaurer le RIFSEEP et le CIA pour la filière administrative concernant le secrétaire de mairie.

Mme le Maire procédera aux arrêtés correspondants.

5/ La communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon (CCRAPC) nous informe d'un trop perçu du fonds de compensation de 1 456 €

Le conseil décide à l'unanimité du remboursement de cette somme le moment venu.

Questions diverses

Mme le Maire rappelle que la route départementale R12 B de Boyeux à la Grange de Faysse toujours strictement interdite à la circulation sera réouverte très prochainement. Elle rappelle également que la circulation sur le Chemin du Gratou est interdite jusqu'au 30 juin 2017 et pourra être prolongée en fonction de l'enquête en cours suite à l'accident du 3 janvier dernier.

Mme le Maire fait part de l'incivisme de certains qui laissent leurs débris sur la plateforme de Boyeux. Elle rappelle qu'il convient de procéder consciencieusement au tri sélectif. A ce propos, elle remercie vivement la personne qui a volontairement nettoyé le site.

Le Département est en vigilance sécheresse suite à l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2017 qui invite l'ensemble des populations à une gestion économique de l'eau.

Séance levée à 11 H 30

Vu pour être affiché le 12 juin 2017 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Boyeux - Saint - Jérôme, le 13 juin 2017

Le Maire

